



CP 330.014 | Centre de revalidation régionalisé

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

17/5/24

Vous travaillez dans un centre de revalidation régionalisé ? Alors vous avez droit à une prime syndicale!

Quels sont les critères pour pouvoir bénéficier de la prime syndicale ?

Vous devez avoir été occupé au moins 1 jour dans ce secteur durant l'année 2024. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2023 et être en règle avec les cotisations jusqu'au paiement inclus qui aura lieu en mai 2024.

Que devez-vous faire pour recevoir votre prime syndicale ?

Vous allez recevoir une attestation de votre employeur que vous devez renvoyer dûment complétée à [votre secrétariat CGSLB](#).

À combien s'élève le montant de la prime syndicale ?

⇒ **En Région wallonne**

- Si prime complète: 135 euros.
- Si prime partielle: 95 euros.

⇒ **A Bruxelles**

- Si prime complète: 145 euros.
- Si prime partielle: 72,5 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

Dès que nous recevons votre attestation, la prime sera versée par la CGSLB.

D'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter [votre secrétariat CGSLB](#).

En s'affiliant, vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous ces avantages.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>